

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201126-39caccas-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Séance du 26 novembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. ME-ZUI (représenté par Mme CHOLLET).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme JACQUEMARD, Mme VINDY.

Date de convocation : 20 novembre 2020.

Délibération n° : 39-2020

Objet : Dijon Métropole – participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) a pour objectif d'aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 transfère du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1er janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds d'Aide aux Jeunes relèvent de la compétence Dijon Métropole pour le territoire.

Toutefois à la demande de Dijon Métropole, le Conseil Départemental a assuré transitoirement l'exercice des compétences transférées du 1er janvier au 31 mai 2020.

Depuis le 1er juin 2020, Dijon Métropole assure pleinement le financement et le suivi de l'action.

Aussi, le CCAS est sollicité à hauteur de 4 492 € pour participer à l'abondement de ce fonds correspondant à 7/12 ème pour l'année 2020.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- acceptent d'attribuer une subvention d'un montant de 4 492 € à Dijon Métropole pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, au titre de l'année 2020 ;
- disent que cette somme sera prélevée chapitre 65, nature 6573.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

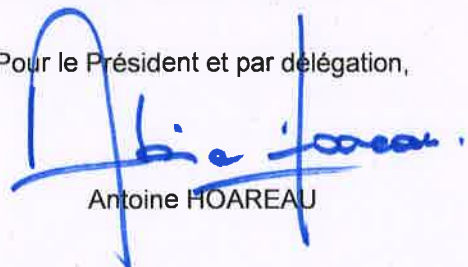
Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur municipal : 1

Pour le Président et par délégation,



Antoine HOAREAU